



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-297
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **18**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AD HOC DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN EXPLOITANT POUR L'EXPLOITATION D'UN MANEGE
POUR UN PUBLIC D'ENFANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-47 en date du 28 février 2014 relative à l'installation d'un manège sur la Place Jean Jaurès et Convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA By : Approbation ;

Vu la délibération n°2024-176 en date du 19 juin 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès à Carry-le-Rouet ;

Vu la délibération n°2024-177 en date du 19 juin 2024 relative au projet d'appel à candidature - création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour l'exploitation d'un manège pour un public d'enfants ;

Vu la délibération n°2024-254 en date du 2 octobre 2024 relative au règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres et de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT l'échéance de la convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA BAIE en date du 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'irrégularité constatée dans la composition de la Commission ad hoc ;

La Commune de Carry-le-Rouet procède au lancement d'un appel à candidature pour choisir le nouvel exploitant du manège pour un public d'enfants sur la place Jean Jaurès.

Dans le cadre de cette consultation, la Commune souhaite se doter d'une commission ad hoc pour procéder à la désignation du titulaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour l'exploitation d'un manège pour enfants.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la proportionnelle (*conformément aux modalités d'élection*

des membres de la Commission d'appel d'offre), selon les mêmes modalités, en cas d'empêchements d'un ou plusieurs membres titulaires.

Avant toute réunion de la commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'appel à candidature relative à l'exploitation d'un manège pour un public d'enfants et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au Règlement de participation. Elle ne peut en aucun cas empiéter sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal.

Les avis émis par ladite Commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ADOpte le vote à main levée

DECIDE de créer une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à sélectionner l'exploitant d'un manège sur la Place Jean Jaurès ;

PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à main levée, les résultants sont les suivants :

Election des membres titulaires

Candidatures :

Liste A :

- Jean-François LAZIOSI
- Francis DERKASPARIAN
- Chantal GUIONNET
- Anne Mary PELLIER
- Robert BARNAKIAN

Nombres de votants : 18

Nombres de suffrages exprimés : 18

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 18

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 5

Sont élus :

- Jean-François LAZIOSI
- Francis DERKASPARIAN
- Chantal GUIONNET
- Anne Mary PELLIER
- Robert BARNAKIAN

Election des membres suppléants

Candidatures :

Liste A :

- Denis GALLICE
- Anne-Sophie DOUSSE
- Xavier COLONNA
- Véronique SAPPPIA
- Daniel GARNONE

Nombres de votants : 18

Nombres de suffrages exprimés : 18

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 18

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 5

Sont élus :

Liste A :

- Denis GALLICE
- Anne-Sophie DOUSSE
- Xavier COLONNA
- Véronique SAPPPIA
- Daniel GARNONE

Considérant les résultats du vote,

FIXE la composition de la Commission ad hoc comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François LAZIOSI	Denis GALLICE
Francis DERKASPARIAN	Anne-Sophie DOUSSE
Chantal GUIONNET	Xavier COLONNA
Anne-Mary PELLIER	Véronique SAPPPIA
Robert BARNAKIAN	Daniel GARNONE

APPROUVE les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 013-211300215-20241204-DEL2024297-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

